



Année 2018

DIS NOUS QUI TU ES ET CE QUE TU ATTENDS DU LOCAL JEUNES

QUI ES TU ?

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

CLASSE et ETABLISSEMENT:

ADRESSE :

TON TEL :

Frère et sœur :

TES PARENTS

NOM :

ADRESSE :

TEL FIX E :

TEL PORTABLE :

EMAIL :

QUI PREVENIR EN CAS D'URGENCE ?

NOM :

TEL :

QUELLES ACTIVITES PRATIQUES TU ? (Sport, musique, théâtre.....)

QUE RECHERCHES TU EN VENANT AU LOCAL (Tes attentes) ?

QUELLES ACTIVITES AIMERAIS TU PRATIQUER EN VENANT AU LOCAL ?

Merci d'avoir répondu à ce questionnaire, il me permettra de mieux te connaître et de mieux répondre à tes envies Christophe

Pour information

tel local : 03.80.32.90.10

Mail : localjeunes@varoisetchaignot.com



Année 2018



Charte d'utilisation du réseau informatique et de l'Internet au local jeunes

L'accès au Wifi et aux ordinateurs est réservé aux jeunes fréquentant le Local Jeunes et possédant un dossier d'inscription à jour. Vous avez à votre disposition 3 postes informatiques (tactiles) reliés en réseau ; permettant l'accès à internet et un simulateur de conduite. Le jeu en réseau se déroule dans la salle multimédia de la commune suivant les demandes.

Les jeunes utilisateurs s'engagent à respecter :

- la législation en vigueur
- la charte informatique signée à l'arrivée au local jeunes

DROITS	DEVOIRS
<ul style="list-style-type: none">• A la mise à disposition des outils informatiques	<ul style="list-style-type: none">• Prendre soin du matériel• Respecter les règles d'usage du matériel à disposition• Ne pas modifier la configuration du matériel• Ne pas imprimer sans autorisation ou stocker des fichiers trop volumineux sur le réseau
<ul style="list-style-type: none">• A la protection des informations de chaque personne	<ul style="list-style-type: none">• Respecter les règles de sécurité• Ne pas modifier, altérer ou supprimer des fichiers communs ou ne lui appartenant pas• Ne pas accéder à des informations appartenant à un autre utilisateur sans son autorisation• Informer un responsable en cas de constat d'une anomalie
<ul style="list-style-type: none">• Au respect de la vie privée	<ul style="list-style-type: none">• Ne pas porter atteinte à la dignité d'autrui notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants• Ne pas diffuser d'informations injurieuses, diffamatoires ou pouvant porter atteinte à la vie privée ou aux droits et à l'image d'autrui• Ne pas publier de photos sans l'autorisation des personnes représentées et de leurs responsables légaux si elles sont mineures
<ul style="list-style-type: none">• Droit de propriété intellectuelle	<ul style="list-style-type: none">• Chaque auteur possède un droit de propriété. Son autorisation est obligatoire pour reproduire sa production (image, son, texte)

En aucun cas, le Local jeunes ne pourra être tenu pour responsable des dommages indirects, particuliers, accidentels ou financiers résultant de l'utilisation du Wifi ou du service d'Accès Libre Internet ou des limites techniques qui empêcheraient l'accès au réseau (fournisseur d'Accès,).

Vu et pris connaissance le.....

Signature du jeune:

Signatures des responsables légaux:

NOM :
PRENOM :

LOCAL JEUNES

CHARTRE DE BONNE CONDUITE -2018

- Le local jeunes est exclusivement destiné aux jeunes de Varois et chaignot ayant au minimum 14 ans dans l'année.(2004,2003 2002,2001,2000)
- Une adhésion pour un an est demandée à chaque jeune. celle-ci est obligatoire et d'un montant de 15 euros. L'adhésion ne sera prise en compte qu'une fois la cotisation effectuée et le présent règlement signé ainsi que le dossier d'inscription remplie et ramené.
(le prix de l'adhésion peut être revu chaque année par la municipalité).
- Jusqu'à l'âge de 18 ans les jeunes peuvent participer aux activités pendant les vacances. Les activités durant les vacances nécessitent une inscription préalable : celle-ci se fait obligatoirement au local jeunes.
- Il est interdit de fumer, d'utiliser des cigarettes électroniques, d'avoir consommé ou d'apporter alcool ou quelconque substance illicite à l'intérieur du local.

LA LOI N° 91-32 DU 10 JANVIER 91 (LOI EVIN) INTERDIT LA CONSOMMATION DE CIGARETTE DANS LES LIEUX PUBLICS.

L'ARTICLE L 628 DU CODE PENAL INTERDIT TOUTE CONSOMMATION DE PRODUITS STUPEFIANTS.

TOUT PRODUIT STUPEFIANT EST DONC INTERDIT DANS LES LOCAUX, AINSI QU'AUX ALENTOURS DE LA STRUCTURE.

- Vous devez aussi respecter le matériel et les locaux. l'extérieur du local ainsi que l'intérieur doivent rester propres et ordonnés.
- Vous devrez avoir une tenue correcte et adaptée pour les activités comme au sein du local.
- Vous devrez avoir un langage correct envers les animateurs et vos camarades.
- Le local jeunes décline toute responsabilité en cas de vol. Tout matériel apporté de votre domicile devra faire l'objet d'un marquage permettant sa reconnaissance.
- Le code de la route est applicable aux abords du local.
- Les jeunes du local sont pris en charge et sous la responsabilité des animateurs à l'intérieur du local ou sur les divers lieux d'activité.
- Les jeunes étant libres de venir et partir comme ils le souhaitent, la responsabilité de la commune après un départ du local est alors exclue.
- La commune de Varois et chaignot décline toute responsabilité en cas d'accident survenu avant et après les horaires d'activités et après tout départ du local.
- Votre responsabilité civile peut être engagée si, vous êtes reconnu responsable d'un incident.
- La présente charte devra être signée par les parents ou responsables légaux des jeunes fréquentant le local. en cas de non-respect de cette charte, les jeunes feront l'objet d'une exclusion : temporaire ou définitive selon la gravité des faits.

Le respect de ces règles de vie en collectivité vous permettra à tous de passer d'agréables moments au sein du local jeunes.

SIGNATURE DU JEUNE

« LU ET APPROUVE »

SIGNATURE DES PARENTS

« LU ET APPROUVE »

TAMPON ET SIGNATURE DU LOCAL JEUNES

NOM :
PRENOM :

à conserver

LOCAL JEUNES

CHARTRE DE BONNE CONDUITE -2018

- Le local jeunes est exclusivement destiné aux jeunes de Varois et chaignot ayant au minimum 14 ans dans l'année.(2004,2003,2002,2001,2000)
- Une adhésion pour un an est demandée à chaque jeune. celle-ci est obligatoire et d'un montant de 15 euros. L'adhésion ne sera prise en compte qu'une fois la cotisation effectuée et le présent règlement signé ainsi que le dossier d'inscription remplie et ramené.
(le prix de l'adhésion peut être revu chaque année par la municipalité).
- Jusqu'à l'âge de 18 ans les jeunes peuvent participer aux activités pendant les vacances. Les activités durant les vacances nécessitent une inscription préalable : celle-ci se fait obligatoirement au local jeunes.
- Il est interdit de fumer, d'utiliser des cigarettes électroniques, d'avoir consommé ou d'apporter alcool ou quelconque substance illicite à l'intérieur du local.

LA LOI N° 91-32 DU 10 JANVIER 91 (LOI EVIN) INTERDIT LA CONSOMMATION DE CIGARETTE DANS LES LIEUX PUBLICS.

L'ARTICLE L 628 DU CODE PENAL INTERDIT TOUTE CONSOMMATION DE PRODUITS STUPEFIANTS.

TOUT PRODUIT STUPEFIANT EST DONC INTERDIT DANS LES LOCAUX, AINSI QU'AUX ALENTOURS DE LA STRUCTURE.

- Vous devez aussi respecter le matériel et les locaux. l'extérieur du local ainsi que l'intérieur doivent rester propres et ordonnés.
- Vous devrez avoir une tenue correcte et adaptée pour les activités comme au sein du local.
- Vous devrez avoir un langage correct envers les animateurs et vos camarades.
- Le local jeunes décline toute responsabilité en cas de vol. Tout matériel apporté de votre domicile devra faire l'objet d'un marquage permettant sa reconnaissance.
- Le code de la route est applicable aux abords du local.
- Les jeunes du local sont pris en charge et sous la responsabilité des animateurs à l'intérieur du local ou sur les divers lieux d'activité.
- Les jeunes étant libres de venir et partir comme ils le souhaitent, la responsabilité de la commune après un départ du local est alors exclue.
- La commune de Varois et chaignot décline toute responsabilité en cas d'accident survenu avant et après les horaires d'activités et après tout départ du local.
- Votre responsabilité civile peut être engagée si, vous êtes reconnu responsable d'un incident.
- La présente charte devra être signée par les parents ou responsables légaux des jeunes fréquentant le local. en cas de non-respect de cette charte, les jeunes feront l'objet d'une exclusion : temporaire ou définitive selon la gravité des faits.

Le respect de ces règles de vie en collectivité vous permettra à tous de passer d'agréables moments au sein du local jeunes.

SIGNATURE DU JEUNE

« LU ET APPROUVE »

SIGNATURE DES PARENTS

« LU ET APPROUVE »

TAMPON ET SIGNATURE DU LOCAL JEUNES



LOCAL JEUNES

Année 2018

AUTORISATION DE PRISE DE VUE ACCORDÉE POUR UN MINEUR

Je soussigné(e) (père, mère, représentant légal)
domicilié(e).....
tél :

AUTORISE LE LOCAL JEUNES DE VAROIS ET CHAIGNOT

A EFFECTUER DES PRISES DE VUES ET DE SON DE MON FILS / MA FILLE

(nom, prénom)

né(e) le dans le cadre des activités du local jeunes.

A DIFFUSER TOUT OU PARTIE DES ENREGISTREMENTS VIDÉO ET SONORES
RÉALISÉS ainsi que les films, vidéos, photo, ou produit multimédia qui en seraient
issus.

Fait à Le

Signature (précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé").



MAIRIE DE VAROIS ET CHAINOT

Fiche de liaison

Année 2018

Ce document permet de recueillir des éléments administratifs et certains éléments de la santé de l'enfant. Vous devez remettre cette fiche à l'organisateur de l'accueil de l'enfant. Merci de remplir le document lisiblement en lettre majuscule.

Nom , prénom de l'enfant :

Date de naissance : .. / .. /

Sexe : F / G

Représentant légal 1: Père, Mère ou responsable de l'enfant (barrer les mentions inutiles)

Nom , prénom

Adresse

☎ : Domicile..... Travail..... Téléphone portable.....

Représentant légal 2: Père, Mère ou responsable de l'enfant (barrer les mentions inutiles)

Nom , prénom

Adresse

☎ : Domicile..... Travail..... Téléphone portable.....

Personnes susceptibles d'être prévenues en cas d'urgence :

Nom , prénom

Adresse

☎ : Domicile..... Travail..... Téléphone portable.....

Nom , prénom

Adresse

☎ : Domicile..... Travail..... Téléphone portable.....

Les responsables légaux autorisent ces personnes à venir chercher l'enfant dans la structure

Assurance responsabilité civile : (si possible joindre attestation ou justificatif)

Compagnie :

Numéro d'adhérent :

Renseignements sanitaires

Vaccinations : (obligatoire)

Fournir la photocopie du carnet de vaccination en vérifiant que le nom de l'enfant est clairement mentionné.
A défaut, remplir le document ci-joint ou fournir une attestation de vaccination d'un médecin.

*

Indiquez ci dessous les éléments médicaux qui sont susceptibles d'avoir des répercussions sur le déroulement de l'accueil

Maladies ou allergies sévères connues : (exemple diabète, asthme, allergies alimentaires.....)

Conduite a tenir spécifique (sommeil, hygiène, alimentation.....port de lunettes, port d'appareillage auditif.....)

Traitement médicamenteux : (susceptibles d'avoir des répercussions sur le temps de l'accueil) si le traitement doit être pris sur le temps de l'accueil **contactez le responsable**. Cela doit rester **exceptionnel**, et la copie de l'ordonnance en cours de validité est obligatoire.

Allergies médicamenteuses connues :

Si vous avez signalé des difficultés de santé et dans l'intérêt de l'enfant Contactez le responsable de la structure d'accueil

*

En cas d'urgence, j'autorise le responsable de la structure à prendre les mesures nécessaires pour l'appel des secours,

je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et m'engage à signaler toute modification des renseignements fournis

Signature du responsable légal 1

Signature du responsable légal 2

A l'attention des responsables légaux

Coordonnées de l'organisateur :

LOCAL JEUNES, MAIRIE DE VAROIS ET CHAIGNOT

13, route de fontaine française

03.80.32.00.00 ou 03 80 32 90 10

Personne à joindre : Mr GOIN Christophe responsable de la structure 06.23.05.59.98